



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

Objet :

**Attribution de subventions aux associations
du secteur éducation- Année 2024**

Date de convocation

14 décembre 2023

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Sylvie ROXO**



Roxo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231220-DEL0872023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Publication : 29/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,
Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, M. PATRIGEON,
Mmes PENIN, FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. BOUQUET
Mme FOLY
M. FOURNEL
Mme SAJET
M. SALL
M. RAISONNIER
M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT
M. GABORET**

**Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. ABRAHAM
Pouvoir à M. PATRIGEON
Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
Pouvoir à Mme FEVRIER
Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à Mme FOUBET
Pouvoir à M. BEAULIER**

ABSENT :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 20 décembre 2023

BM/N°2023/87

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR
ÉDUCATION - ANNÉE 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission des finances a examiné le 12 décembre 2023 les demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-7

Vu sa délibération de ce jour approuvant le Budget Primitif 2024 de la Ville,

Considérant les buts éducatifs poursuivis par ces organismes,

Attendu qu'il convient d'encourager leurs efforts,

Sur avis favorable de la commission éducation du 05 décembre 2023,

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 12 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 33 Voix Pour, hormis pour l'Association suivante :

Association C'VINOTLAND : par 31 Voix Pour et 2 Non-participation au vote des élues membres de cette association (Mmes HUTSEBAUT et FOUBET)

DECIDE d'allouer aux associations locales, au titre de l'année 2024, les subventions suivantes pour un montant global de Mille Sept Cent Euros (1.700 €) :

ASSOCIATIONS secteur EDUCATION	NATURE JURIDIQUE	1.700,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE R. SCHUMAN	Association Loi 1901	1.100,00
RALLYE MATHÉMATIQUES DU CENTRE (si participation de classes amilloises)	Association Loi 1901	100,00
C'VINOTLAND	Association Loi 1901	500,00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 20 décembre 2023

BM/N°2023/87

(Suite)

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

